

**DÉCISION N° 2024-D-079**

**Objet : Fonds Air Bois - Avenant n°5 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Vu** la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;
- Vu** la délibération N°2017-05-10 du conseil municipal en date du 19 mai 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;
- Vu** la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500€ par la commune de VOUGY 2017-2018 signée par la commune de VOUGY et le SM3A ;
- Vu** la décision 2023-D-004 du SM3A modifiant la durée de la convention de mise à disposition des données d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans le cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY ;
- Vu** la délibération D2024\_12 en date du 7 mars 2024 du conseil municipal de VOUGY modifiant la durée de l'aide accordé par la commune de VOUGY ;

**Considérant** que l'avenant n°4 à la convention est devenu caduque et que le dispositif Fonds Air Bois se poursuit ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Durée de la convention : La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable pour l'année 2024 et dans la limite des crédits disponibles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de VOUGY ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 mars 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

